

DOSSIER DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME

Dispositions dérogatoires aux conditions de diplôme pour l'accès au concours externe de gardien-brigadier de police municipale Session 2022

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès au concours externe de gardien-brigadier de police municipale peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours.

Ces conditions sont les suivantes :

- être **parent d'au moins 3 enfants** (fournir copie du livret de famille)
ou
- être **sportif de haut niveau** et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel)
ou
- être **en possession d'une équivalence de diplôme**, délivrée selon les modalités définies ci-après :

1^{er} cas - Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :

- ◆ vous êtes **titulaire d'un diplôme**, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation **au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe** ;
- ◆ vous justifiez d'une **attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès** est d'être titulaire d'un diplôme ou titre **au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe** ;
- ◆ vous êtes **titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle** enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis (www.cncp.gouv.fr) ;
- ◆ vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

2^{ème} cas - Vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :

- ◆ **vous avez déjà bénéficié d'une équivalence** d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise ;
- ◆ vous êtes **titulaire d'un diplôme de même niveau** délivré dans un autre État que la France ;
- ◆ vous êtes **titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur** à celui requis **et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activité professionnelle** en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers) (*) ;
- ◆ vous **justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles** en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers) (*).

(*) A noter :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Les missions dévolues au cadre d'emplois gardiens-brigadiers sont rappelées en page 4.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme.

Vous devez pour cela :

- Compléter les rubriques des pages 3 et 4.** Vous pouvez photocopier le tableau en pages 3 et 4, autant que nécessaire pour faire état de votre expérience professionnelle.
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives** correspondant à votre situation, **énumérées en page 2** de ce document.
- Joindre l'ensemble des pièces à votre dossier d'inscription au concours.**
- Conserver une photocopie de votre dossier de demande.

Le CDG31 traitera votre demande et vous fera connaître sa décision par écrit à l'adresse que vous aurez indiquée sur votre dossier d'inscription au concours.

Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'équivalence de diplôme

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme.

Pour les candidats ayant bénéficié d'une équivalence de diplôme pour le même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 3 et 4);
- le cas échéant, une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente.

Pour les candidats bénéficiant d'une équivalence de diplôme de plein droit

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 3 et 4);
- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis ;
ou une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
ou une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
ou une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

Pour les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme ou d'un titre immédiatement inférieur à celui requis et justifiant d'au moins deux ans d'activités professionnelles

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 3 et 4);
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis ;
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée ;
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...);
- si possible tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

Pour les candidats justifiant d'au moins trois ans d'activités professionnelles

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat (pages 3 et 4);
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée ;
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profils de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...);
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

Pour les candidats titulaires de titres ou de diplômes obtenus dans un autre État que la France

Les candidats titulaires d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France, d'un niveau comparable à celui exigé, éventuellement complété par une expérience professionnelle relevant d'un même domaine de compétence, peuvent demander une équivalence de diplôme au moment de l'inscription, selon les mêmes modalités en produisant, outre la copie du titre ou du diplôme, une traduction du titre ou diplôme par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français. Le candidat est également invité à joindre à son dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger. Ces attestations peuvent être obtenues moyennant une participation financière auprès du centre ENIC-NARIC – Département reconnaissance de diplômes – 1 rue Léon-Journault 92318 SEVRES Cedex. Toute pièce émanant d'une autorité compétente et susceptible de renseigner l'autorité organisatrice quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu peut être jointe.



**Demande d'équivalence de diplôme pour l'accès au concours externe d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale
Session 2022**

NOM : **Nom patronymique :**

Prénom :

Né(e) le : **à :** **Dépt :**

Rappel des conditions de diplômes requises pour l'accès au concours externe : Il est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles)

a obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours dans lequel la même condition de qualification est requise.

Oui *(Joindre obligatoirement la copie de la décision)*

Non

Diplômes détenus ou préparés par le candidat, validation des acquis de l'expérience

Diplôme préparé ou obtenu	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme (*)	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	Obtenu (oui /non)	Année d'obtention (ou année de déroulement de la préparation)

(*) exemples : niveau 3: BEP, CAP, diplôme national du brevet ; niveau 4: baccalauréat, brevet de technicien ; niveau 5: BTS, DUT ; niveau 6 : licence, master 1 ; niveau 7 : master 2 ; niveau 8 : doctorat.

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. En cas de fausse déclaration, le candidat ayant été reçu au concours pourra se voir opposer un refus d'inscription sur la liste d'aptitude du concours.

Fait à, le

Signature du candidat.

Activités professionnelles exercées par le candidat

Rappel des missions : Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade.
 Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
 Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée..

NOM : **Nom patronymique :**

Prénom :

Né(e) le : **à :** **Dépt :**

EMPLOYEUR (désignation, adresse, tel, code NAF ou APE)	Informations relatives aux emplois occupés par le candidat				
	Intitulé de l'emploi et service d'affectation	Catégorie socio professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et de fin de contrat)	Temps de travail (durée hebdomadaire réalisée en heures ou % temps plein /temps partiel)	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, publics visés, outils ou méthodes employées)

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. En cas de fausse déclaration, le candidat ayant été reçu au concours pourra se voir opposer un refus d'inscription sur la liste d'aptitude du concours.

Fait à, le **Signature du candidat**